



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/BPUP/IC-GM-n°2014- 64

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LA COMTE

SOCIETE GRES DU TERNOIS

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les dispositions des articles R.512-39-1, R.512-39-2 et R.512-39-3 du Code de l'Environnement relatives à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU le dossier en date du 6 décembre 1995 présenté par la société GRES DU TERNOIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de produits en grès ou terre cuite, soumise à autorisation sous la rubrique 2523 de la nomenclature des Installations Classées à LA COMTE (62150) ;

VU l'avis d'irrecevabilité et le non aboutissement de ce dossier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-274 du 12 décembre 2011 mettant en demeure la Société GRES DU TERNOIS de respecter les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du Code de l'Environnement ;

VU le mémoire de cessation d'activité réalisé par la société BURGEAP, référencé RACIND00549-02 du 22 mars 2012 et remis par la Société GRES DU TERNOIS suite à la mise en demeure susvisée ;

VU les rapports de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date des 15 novembre 2011 et 15 novembre 2013 faisant suite aux contrôles des installations exploitées antérieurement par la Société GRES DU TERNOIS menés les 27 juillet 2011, 4 août 2011, 11 octobre 2011 et 16 octobre 2013 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 13 janvier 2014 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 janvier 2014 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 3 février 2014 ;

VU l'absence de réponse de la Société GRES DU TERNOIS dans le délai réglementaire ;

Considérant que la Société GRES DU TERNOIS a cessé l'exploitation des installations dont elle disposait au 28, rue Jules Elby à LA COMTE (62150), à l'exclusion d'un atelier d'assemblage de cheminées ;

Considérant que le diagnostic susvisé réalisé par la société BURGEAP met en évidence la présence de sols pollués aux hydrocarbures, HAP et PCB, sur le terrain ayant accueilli les installations exploitées par la Société GRES DU TERNOIS ;

Considérant les voies de transfert de ces sources de pollution et les milieux susceptibles d'être atteints ;

Considérant les constats réalisés lors des inspections susmentionnées ;

Considérant qu'il appartient à la Société GRES DU TERNOIS de déférer à ses obligations découlant des dispositions de l'article R.512-39-1.III du Code de l'Environnement, en procédant à la remise en état du site de son exploitation ;

Considérant que la non réalisation de ces mesures est susceptible de présenter des effets néfastes sur l'environnement et sur les usagers du site, par exposition directe ou aux zones de pollution susmentionnées ou par migration de pollution ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : PORTÉE

Sans préjudice des prescriptions édictées par les actes administratifs antérieurs, les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à la Société GRES DU TERNOIS, dont le siège social est situé 28, rue Jules Elby à LA COMTE (62150), ayant exploité à cette adresse une usine de fabrication de produits en grès ou terre cuite, soumise à autorisation sous la rubrique 2523 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 : INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

La Société GRES DU TERNOIS complète les analyses effectuées dans le cadre du mémoire de cessation d'activité susvisé par des analyses de sols portant sur le paramètre PCB, au droit des emplacements suivants identifiés comme ayant accueilli des postes de transformation :

- Sud-Ouest du bâtiment 11a
- bâtiment 6

Ces analyses doivent être réalisées dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté et communiquées à l'inspection de l'environnement dans les 8 jours suivant leur réception.

ARTICLE 3 : REMISE EN ÉTAT

La Société GRES DU TERNOIS est tenue de mettre en œuvre, dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, les mesures de remise en état du site de son exploitation fondées sur les conclusions du mémoire de cessation d'activité susvisé, pour un usage futur de ce site correspondant à un usage industriel.

Il s'agit en l'espèce de :

- excaver les terrains pollués des zones sources dénommées Z1 et Z2 ;
- confiner sur le site les zones sources Z3, Z4 et Z5, sous une couche minérale (dalle béton, enrobé,...) ;
- vérifier que des canalisations d'eau potable ne passent pas dans les zones impactées.

Les zones polluées susceptibles d'être mises au jour dans le cadre des travaux mentionnés à l'article 1 devront être traitées dans les mêmes conditions que les zones Z1 et Z2.

Les déchets issus des opérations de remise en état doivent être éliminés dans les conditions prévues au Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement. L'exploitant s'assure que les installations de traitement ou d'élimination de ces déchets sont régulièrement autorisées à cet effet.

Les zones excavées feront l'objet d'analyses en bord et fond de fouille, dont les résultats seront transmis à l'inspection de l'environnement, avant toute opération de remblaiement.

A leur achèvement, les mesures mentionnées au présent article font l'objet d'un rapport de fin de travaux, remis à l'inspection de l'environnement.

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

L'exploitant met en œuvre un suivi de la qualité des eaux souterraines.

Le dispositif de suivi mis en place à cet effet comporte au moins deux ouvrages de surveillance implantés en aval hydraulique du site et un ouvrage en amont. Le nombre, l'implantation et les caractéristiques de ces ouvrages sont définis à partir des conclusions d'un bureau d'études agréé.

La fréquence des prélèvements est déterminée à partir des conclusions d'un bureau d'études agréé. Elle doit être effectuée a minima deux fois par an, en période de hautes eaux et basses eaux.

L'eau prélevée fait l'objet de mesures des substances pertinentes représentatives de la pollution de la nappe et des activités passées de l'installation.

Les résultats de ces mesures sont transmis à l'inspection de l'environnement dans le mois qui suit leur réception. Toute anomalie constatée lors de cette surveillance est portée à la connaissance de l'inspection de l'environnement.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de LA COMTE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de LA COMTE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société GRES DU TERNOIS et dont une copie sera transmise au Maire de LA COMTE.

Arras, le

- 7 MARS 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Aline LAURENS

Copies destinées à :

- Société GRES DU TERNOIS - 28, rue Jules Elby - 62150 LA COMTE
- Mairie de LA COMTE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT BETHUNE
- Dossier
- Chrono

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le 14 MARS 2014

Service RISQUES

ES

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : *Beithane*
pour
Lille, le
P/le Directeur